



COURRIER ARRIVÉ

LE 11 JUIN 2012

Quand le Groupe
s'engage

C'est Carré

DDTM DU NORD

Gouy, le 8 juin 2012

SPE 59 / REÇU LE

13 JUIN 2012

N° 1234

Direction Départementale des Territoires et de la mer
du nord

Service Eau Environnement (SEE)

Cellule police de l'eau

62 Boulevard de Belfort - BP 289

59019 Lille Cedex

LRAR

Objet : Dossier de déclaration de Pompage provisoire - ROUVIGNIES

Madame, Monsieur,

Nous avons démarré la construction d'un silo vertical de stockage de céréales, sur la commune de ROUVIGNIES.

Ce projet se situe en bordure du canal de l'Escaut sur la route de Wavrechain, parcelles cadastrées 1632, 903, 554, 1631 et 1633.

Ce silo de stockage de céréale disposera d'une tour d'élévation et de fosses d'élévateurs.

Pour la bonne réalisation des constructions, il est nécessaire pour les entreprises intervenantes de réaliser un pompage provisoire pour le rabattement de la nappe.

Nous vous adressons donc un dossier de déclaration, constitué de :

- La déclaration de pompage chantier,
- Vue en plan du rabattement
- Etude de faisabilité géotechnique (NBE2.90126).

Comme demandé par le code de l'environnement, Article R.214-32, le dossier vous est transmis en 3 exemplaires.

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes complémentaires et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Valérie BIELAWSKI

AGENCE D'EAU
GROUPE CARRÉ

SAS au Capital de 7.700.000 €

18, rue du Calvaire

62112 GOUY SOUS-BELLONNE

RCS ARRAS 423 435 544

N° TVA FR 76 423 435 544



GROUPE CARRÉ 18 rue du Calvaire B.P. 10 62112 GOUY SOUS BELLONNE

Tel : 03 21 24 11 00 Fax : 03 21 24 21 77 S.A.S. au capital de 7 700 000 Euros RCS ARRAS 423435544

Certificat N° 200204402



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1334/PE

RAR

Monsieur le Directeur
du GROUPE CARRE
18, rue du Calvaire
BP 10

62112 GOUY SOUS BELLONNE

Lille, le - 8 AOUT 2012

Monsieur le Directeur,

La DDTM a été destinataire, « pour information » et « pour attribution », d'un courrier de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD du 27 juillet 2012 nous transmettant divers éléments, dont vous avez eu copie.

Je vous rappelle que votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**TRAVAUX DE POMPAGE PROVISOIRES DANS LE CADRE DE LA REALISATION
D'UN SILO SUR LA COMMUNE DE ROUVIGNIES**

a été enregistré à la cellule Police de l'Eau sous le numéro 59-2012-00122 à la date du 11/06/2012 et a fait l'objet d'observations sur la complétude qui vous ont été transmises par courrier 973/PE du 18 juin.

Vous disposiez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

Le courrier reçu d'EIFFAGE TP NORD ne répond nullement à notre demande relative à la fourniture d'un dossier conforme aux exigences des articles R.214-1 et R.214-32 du Code de l'Environnement.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti précité, conformément au 3^e paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^eme paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

J'attire votre attention, au cas où vous ne respecteriez par ce délai, sur le fait que vous vous exposeriez à une amende de 5^e classe d'un montant maximum de 1 500 euros, conformément au deuxième paragraphe de l'article R.216-12 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale, sans préjuger d'éventuelles sanctions pénales.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse située en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Mme PASCALE KAPUSTA 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Copie à Monsieur le Responsable
de la DT du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1663/PE

Lille, le

- 3 OCT. 2012

Monsieur le Maire de Rouvignies
33, route Nationale

59220 ROUVIGNIES

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le GROUPE CARRE en date du 11/06/2012, concernant des travaux de pompage provisoires dans le cadre de la réalisation d'un silo sur votre commune.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision d'opposition concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Responsable
du Service Eau Environnement,


Sylvie MENACEUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1662/PE

RAR

Monsieur le Directeur
du GROUPE CARRE
18, rue du Calvaire
BP 10

62112 GOUY SOUS BELLONNE

Lille, le - 3 OCT. 2012

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 11 juin 2012, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à des :

**TRAVAUX DE POMPAGE PROVISOIRES DANS LE CADRE
DE LA REALISATION D'UN SILO SUR LA COMMUNE DE ROUVIGNIES**

enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2012-00122.

Votre dossier étant incomplet, des compléments vous ont été demandés le 18 juin 2012 vous laissant un délai de 3 mois pour apporter votre réponse, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement (CE).

Par courrier reçu le 11 septembre 2012, vous nous avez fourni des compléments qui ne sont toujours pas conformes aux articles R.214-1 et R.214-32 du CE. En conséquence, **je me vois dans l'obligation de prononcer une opposition tacite et de clore votre dossier.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Mon service est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable
du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille